

# REGLEMENT DU TRAIL « LA BELLE D'ORGÈRES »



La quatorzième édition du trail « La Belle d'Orgères » est organisée les samedi 31 octobre 2026 et dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2026 par l'association Jogging Loisir Orgères.

## ARTICLE 1 : EPREUVES ET CATEGORIES

### Samedi 31 Octobre 2026 :

- Une animation enfants de 750m, départ 14h45, non chronométrée et non classée ouverte aux personnes mineures nées entre 2018 et 2020 ;
- Une animation enfants de 1500m, départ 15h15, non chronométrée et non classée ouverte aux personnes mineurs nées entre 2016 et 2017 ;
- Une animation enfants de 3000m, départ 15h45, non chronométrée et non classée ouverte aux personnes mineurs nées entre 2014 et 2015 ;
- Une animation enfants de 3000m, départ 16h15, non chronométrée et non classée ouverte aux personnes mineurs nées entre 2012-2013 ;
- Une animation « course en slip » d'environ 3km, départ 17h00, ouverte aux personnes majeures uniquement, non chronométrée et non classée.
- Trail découverte nocturne de 15 km, départ à 19h00, ouvert aux personnes nées en 2011 et avant (catégories cadets, juniors, espoirs, seniors et masters).
- Trail nocturne de 10 km, départ à 19h30, ouvert aux personnes nées en 2011 et avant (catégories cadets, juniors, espoirs, seniors et masters).

### Dimanche 1<sup>er</sup> Novembre 2026 :

- Un trail court de 28 km, départ à 9h ouvert aux personnes nées en 2007 et avant (catégories espoirs, seniors et vétérans) ;
- Un trail découverte de 15 km, départ à 9h30, ouvert aux personnes nées en 2011 et avant (catégories cadets, juniors, espoirs, seniors et vétérans) ;
- Une marche de 10 km, départ à 9h35, non chronométrée et non classée (sans dossard).

Possibilité de faire un « défi » (ensemble de deux courses) avec :

- Le petit défi avec le trail nocturne de 10 km du samedi et le trail découverte de 15 km du dimanche, ouvert aux personnes nées en 2011 et avant (catégories cadets, juniors, espoirs, seniors et vétérans) ;  
ou
- Le grand défi 15 km du trail découverte nocturne du samedi et le trail court de 28 km du dimanche, nées en 2007 et avant (catégories espoirs, seniors et vétérans).

Le départ et l'arrivée se feront au complexe sportif d'Orgères pour toutes les animations et les courses citées ci-dessus.

## ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

	Licenciés FFA	Licenciés hors FFA	Non licenciés
<b>Personnes majeures</b>	D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées.	D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA (FFTRI, FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP).	Une attestation du Parcours de Prévention Santé (PPS) valide. Pour obtenir cette attestation, se connecter au site <a href="https://pps.athle.fr/">https://pps.athle.fr/</a>
<b>Personnes mineures</b>	D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.	D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA (FFTRI, FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP).	L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé disponible à l'adresse <a href="https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/certificatMedical">https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/certificatMedical</a> .  Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les inscriptions seront réalisées exclusivement par Internet via le site <https://www.klikego.com> à partir du 1er septembre 2026. Les inscriptions seront clôturées le 23 octobre 2026 à 23h30. Une augmentation tarifaire sera appliquée à compter du 19 octobre 2026.

Pas d'inscription sur place le jour de la course sauf pour les animations enfants, animation « course en slip » et marche selon le nombre de places disponibles.

L'inscription sur place sera ouverte jusqu'à 15 minutes avant le départ, sur présentation d'un dossier d'inscription complet (formulaire fourni par l'organisation). Une autorisation parentale (modèle disponible sur Klikego) devra être obligatoirement signée par un des responsables légaux de l'enfant.

### Conditions d'annulation :

- Pour problème médical : remboursement intégral (hors frais Klikego) sur présentation d'un justificatif, quelle que soit la date, transmis avant la course ;
- Pour tout autre annulation :
  - sans frais jusqu'au 18 octobre 2026 à 23h59 ;
  - remboursement à hauteur de 60 % du tarif d'inscription (hors frais Klikego) à partir du 19 Octobre 2026.

Une « Bourse aux dossards » (dispositif permettant de revendre son dossard sur la plateforme Klikego) sera activée pour chaque course qui atteint 80 % d'inscriptions.

## ARTICLE 3 : DROIT D'ENGAGEMENT

Epreuves	Tarifs du 01/09/2026 au 18/10/2026	Tarifs à partir du 19/10/2026
Animation « course en slip »	8,00 €	10,00 €
Animations enfants de 750m, 1 500m et 3 000m	1,00 €	2,00 €
Trail 10 km nocturne	11,00 €	13,00 €
Trail découverte 15 km nocturne	14,20 €	16,20 €
Trail découverte 15 km	14,20 €	16,20 €
Trail court 28 km	16,20 €	18,20 €
Petit défi 10 km nocturne et 15 km	21,70 €	23,70 €
Grand défi 15 km nocturne et 28 km	23,70 €	25,70 €
Marche de 10 km	4,00 €	5,00 €

## ARTICLE 4 : DOSSARDS AVEC PUCE INTEGREE

Remise des dossards, Hall des sports (complexe sportif d'Orgères) Le samedi 31 octobre 2026 de 14h à 18 h et à partir de 8 heures jusqu'à 15 minutes avant le départ le dimanche 1er novembre 2026 contre dossier d'inscription complet (paiement et certificat médical).

Le port du dossard remis par l'organisation est obligatoire. Le dossard doit être entièrement lisible lors des épreuves.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant les épreuves. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. => Les animations enfants 750m, 1500m, 3000m ainsi que la course en slip ne sont pas concernées par ce point puisque non chronométrées et non classées.

## ARTICLE 5 : RAVITAILLEMENTS

- Trail 10 km nocturne (samedi) : pas de ravitaillement sur le parcours ;
- Trail découverte 15 km nocturne (samedi) : un ravitaillement sur le parcours ;

- Trail découverte 5 km (dimanche) : un ravitaillement sur le parcours ;
- Trail court 28 km (dimanche) : deux ravitaillements sur le parcours.

Pour toutes les courses : aux ravitaillements, l'organisation ne fournit pas de gobelet, chaque coureur doit emporter un gobelet ou un bidon, ou une flasque.

Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

## ARTICLE 6 : LIMITES HORAIRES

Sur le parcours du trail court de 28 km, une barrière horaire sera mise en place. Tout concurrent arrivant après 12h10 au second ravitaillement sera mis hors course et raccompagné à l'arrivée.

## ARTICLE 7 : SÉCURITÉ

Aucun accompagnateur avec ou sans véhicule (y compris à bicyclette) non accrédité ne sera autorisé sur le parcours.

Pour le trail de 10 km et le trail de 15 km du samedi soir, une lampe frontale ou ventrale est obligatoire.

Les concurrents devront respecter les règles du code de la route et les consignes des signaleurs. Il n'est pas autorisé de courir avec un chien, même tenu en laisse.

La compétition se déroule en partie sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement y emprunter le côté droit de la chaussée.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Les mineurs restent sous la responsabilité d'un adulte avant et après la course. En cas de nécessité, le numéro de téléphone d'urgence est précisé sur les dossards.

## \*ARTICLE 8 : RESPECT DE LA NATURE ET DES TERRAINS PRIVÉS EMPRUNTES

**Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.**

Chaque concurrent doit respecter les passages privés et ne pas les dégrader sous peine de disqualification.

L'organisateur obtient, pour la durée de l'épreuve, l'autorisation de passage sur des parcelles privées. Il est rappelé que cette autorisation n'est que temporaire et que ces passages redeviennent privées le reste de l'année et ne doivent en aucun cas être empruntés.

Aucun gobelet ne sera fourni sur les lieux de ravitaillement, chaque concurrent devra disposer de son propre gobelet.

## ARTICLE 9 : RECOMPENSES ET CLASSEMENT

Les résultats seront visibles sur le site <https://www.klikego.com> et sur place. Les trois premières féminines et trois premiers masculins de chaque course seront récompensés, ainsi que chaque coureur des courses enfants.

Aucun classement ne sera réalisé pour les animations enfants 750m, 1500m, 3000m, la marche et l'animation course en slip.

Les concurrents autorisent l'organisation à publier leurs noms lors de la diffusion des résultats (site d'arrivée, journaux, sites Internet ou tout autre média).

Toute réclamation doit être formulée le jour même, sur place auprès de l'organisation. Aucune réclamation ne sera acceptée ultérieurement.

## ARTICLE 10 : ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance "responsabilité civile" souscrite auprès de la MACIF.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance physique ou technique avant, pendant et après l'épreuve, d'accidents causés par le non-respect du code de la route et des consignes des organisateurs, de perte, de vol d'objets ou de matériel.

## ARTICLE 11 : DROIT A L'IMAGE

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 10 ans, dans le monde entier.

Les photos prises au cours de l'événement seront diffusées sur Internet par un prestataire externe pouvant mettre en œuvre des procédés de reconnaissance faciale. Le concurrent peut refuser ce procédé lors de son inscription.

## ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours en cas de conditions météorologiques défavorables à tout moment.

L'organisation pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur.

## ARTICLE 13 : ANNULATION

L'organisation se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête administrative, soit en cas de force majeure quelconque (exemple : COVID-19, conditions météorologiques, etc.)

En cas d'annulation de l'évènement global ou bien d'une des courses proposées, et ce dans le dernier mois, soit à partir du 30 septembre 2026, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

## ARTICLE 14 : ACCEPTATION REGLEMENT

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement

En s'inscrivant, le concurrent accepte sans réserve le présent règlement et les conditions imposées par celui-ci.

En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir les organisateurs de la course par un bénévole ou en se signalant au numéro indiqué sur son dossard à la direction de course.